

aux conclusions du procès-verbal, il devra, dans le délai de trois jours après la notification officielle du procès-verbal, présenter ses réclamations au Gouverneur, qui statuera, après avoir pris l'avis du Conseil de gouvernement, s'il y a lieu.

Pièces justificatives des paiements.

Art. 54. Le paiement partiel ou intégral des ouvrages faits sera justifié par des bordereaux indiquant, pour chacun des articles portés au devis, les résultats des métrés, ou constatation des quantités, et le décompte aux prix du marché.

L'entrepreneur produira la facture ou le mémoire sommaire en double expédition, à joindre, avec les bordereaux et le procès-verbal de recette, au mandat de paiement.

Règlement des acomptes.

Art. 55. Dans les entreprises définies, il pourra être accordé des acomptes à l'entrepreneur sur le montant des ouvrages faits, ainsi que sur la valeur des matériaux approvisionnés par ordre sur les chantiers, et ce jusqu'à concurrence des cinq sixièmes de ces valeurs.

A cet effet, il sera dressé des états sommaires de l'avancement des travaux, pour servir au règlement des acomptes à payer.

Ces états comprendront aussi la valeur des approvisionnements déposés sur les chantiers et reçus provisoirement.

Le montant des acomptes sera ensuite déduit du décompte définitif des travaux.

Dans les entreprises sur séries de prix, les décomptes des ouvrages exécutés et reçus seront soldés intégralement, si les travaux sont affranchis par le devis de tout délai de garantie. Dans le cas contraire, l'entrepreneur ne recevra d'abord que les 5/6^{es} de la valeur des ouvrages, et le dernier 1/6^e ne lui sera soldé qu'après l'expiration du délai de garantie.

Affectation spéciale des matériaux sur lesquels un acompte aura été payé.

Art. 56. Les matériaux approvisionnés sur les chantiers, et qui auront été compris dans les états d'acompte, ne pourront être détournés de leur destination sans une autorisation écrite du directeur ou de son délégué.

Solde des travaux.

Art. 57. Le dernier sixième de la retenue exercée sur le prix